



24A07

Lac de la Hütte Sauvage

Légende

Carte des titres miniers

	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué P-En demande de renouvellement, U-Refusé
	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désistement R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
	Aire de titres en traitement
	Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
	Territoire arpenté non désignable
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
	Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
	Aire d'extraction
	Autorisation sans bail
	Déclaration de conformité
	CM (concession minière) ou EM (mail minier)
	BEF (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la substance échantillonnée et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

Substance extraite

A) Argent	C) Or	O) Opalmite	U) Aurog
B) Sable de silice	I) Indesminé	P) Pierre concassée	X) Calcite
C) Calcaire	T) Terre grasse	R) Roches minérales	
D) Pierre dimensionnelle	M) Moraine	S) Sable	
E) Minerai de fer	N) Terre noire	T) Tourbe	

Statut du site d'extraction

C) Ouvert sous conditions C) Ouvert F) Fermé N) Non autorisé T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

- Territoire réservé à l'Etat ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par effet d'une autre loi
- Perimètre urbain
- Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Territoire où le droit de jachonnement est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Itchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Pitagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissanan de Besiamite, Essipik, Mashveviah, Nutshekuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 28°21' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 9.5".
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 20
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée UT M. Zone 20

AVIS IMPORTANT

Le fond topographique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

